

## La synodalité, quelques réflexions

La synodalité « désigne avant tout le style particulier qui détermine la vie et la mission de l'Église dont il exprime la nature comme le fait de cheminer ensemble et de se réunir en assemblée du peuple de Dieu convoqué par le Seigneur Jésus dans la force du Saint-Esprit pour annoncer l'Évangile<sup>1</sup> ». Cette nature synodale de l'Église « doit s'exprimer dans la manière ordinaire de vivre et de travailler de l'Église<sup>2</sup> ». Ce qui suppose aussi des liens de fraternité entre baptisés qui recherchent l'unité, ainsi que la mise en œuvre d'une vraie coresponsabilité et participation de tous les membres à la vie et à la mission de l'Église.

La compréhension de l'Église qui sous-tend la synodalité est celle de la Pentecôte : tous entendent le message de l'Évangile dans leurs langues c'est-à-dire dans leurs cultures et leurs conditions de vie. Tous en deviennent responsables et comptables devant Dieu et devant les autres. Chacun développe les dons de la grâce selon la mesure qui est donnée par Dieu à chacun à l'intérieur d'un même corps (1 Co ..) Parler de synodalité, en effet, ne signifie pas méconnaître la présence dans l'Église d'une pluralité de charismes, de rôles et de ministères, mais au contraire cela implique de souligner leur complémentarité, sur le modèle de la relation entre le sacerdoce commun des fidèles et le ministère presbytéral et épiscopal identifié par le concile, selon lequel ces deux sacerdoce doivent rester « ordonnés l'un à l'autre, puisque chacun à sa manière participe à l'unique sacerdoce du Christ » (*Lumen gentium*, n° 10). Cette articulation d'une Église plurielle et diverse est soulignée encore : « Les pasteurs sacrés savent bien l'importance de la contribution des laïcs au bien de l'Église entière. Ils savent qu'ils n'ont pas été eux-mêmes institués par le Christ pour assumer à eux seuls tout l'ensemble de la mission salutaire de l'Église à l'égard du monde, leur tâche magnifique consistant à comprendre leur mission de pasteurs à l'égard des fidèles et à reconnaître les ministères et les grâces propres à ceux-ci, de telle sorte que tout le monde à sa façon et dans l'unité apporte son concours à l'œuvre commune» (latin : *cuncti suo modo ad commune opus unanimiter cooperentur*, *Lumen Gentium* n. 30). La synodalité apparaît alors comme une qualité constitutive de la communion ecclésiale dont elle est l'expression ; elle comprend le concours de tous les fidèles, pasteurs y compris.

### L'écoute ensemble de la Parole de Dieu

S'il existe une Église à Évreux c'est que la Parole de Dieu a été entendue et mise en œuvre selon l'histoire et la culture de ce département. Elle y a résonné dans la liturgie et dans les consciences comme dans les signes des temps du diocèse. La catholicité qui se forme dans cette Église à l'écoute de la Parole tend vers l'union des fidèles mais aussi vers l'ouverture des communautés au-delà de leur cercle. La Parole suscite toujours la mission comme dans les voyages de Paul relatés par les Actes des apôtres. Nous savons, écrivait Paul VI dans *Evangelii Nuntiandi* n. 29 que « l'évangélisation ne serait pas complète si elle ne tenait pas compte des rapports concrets et permanents qui existent entre l'Évangile et la vie, personnelle, sociale, de l'homme ». C'est la fonction de l'évêque et de ses prêtres de faire vivre cette catholicité de toute l'Église, cette ouverture et cette communion. Ils la font vivre notamment dans les conseils pastoraux du diocèse ou de paroisse ainsi que, par analogie, dans le synode diocésain qui sont tous en quelque sorte « la conscience dont se dote la communauté pour vérifier sa fidélité à sa nature et à sa mission, et pour orienter ou dynamiser vers une fidélité toujours plus parfaite »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Commission théologique internationale, *La synodalité dans la vie et dans la mission de l'Église*, Rome, 2 mars 2018, n° 70 (cité CTI).

<sup>2</sup> *ibidem*

## Membres de l'Église par appel de Dieu

Membres les uns des autres selon la vision de S. Paul, chacun est d'abord un baptisé pourvu du don de l'Esprit qui est commun à tous mais particulier à chacun. Ces dons sont singuliers, coordonnés les uns aux autres comme le serment sur la vigne et ils sont au service de tous. Ils « équipent » chacun pour un discernement de la volonté de Dieu pour le diocèse. Ce discernement est « enraciné dans un acte de foi, parce qu'il est fondé sur la conviction que Dieu est à l'œuvre dans l'histoire du monde, dans les événements de la vie, dans les personnes que je rencontre et qui me parlent<sup>4</sup> » selon une perspective d'Église participative et coresponsable (CTI, n° 67). À la base nous trouvons une valorisation du *sensus fidei fidelium*, dans la confiance que chaque baptisé peut capter la voix de Dieu et ainsi aider à découvrir dans quelle direction il appelle son peuple à se déplacer. C'est pourquoi selon le concile Vatican II « le peuple de Dieu s'efforce de discerner, dans les événements, les exigences et les requêtes de notre temps, auxquels il participe avec les autres hommes, quels sont les signes véritables de la présence ou du dessein de Dieu » (Gaudium et spes 11))

Le discernement synodal n'est ni un brainstorming, ni une commission parlementaire, ni une délibération d'un CA d'association. Dans les termes d'*Evangelii gaudium*, le discernement en commun se fonde sur l'expérience de « devenir un peuple » (n° 220) et sur le « plaisir spirituel » d'être un (cf. n°s 268-274), avec toute la difficulté que cela comporte dans des contextes culturels profondément marqués par l'individualisme. Il est ordonné à la recherche des signes des temps et du bien commun du diocèse. Celui-ci n'est pas la somme des biens particuliers. Le résultat d'un discernement commun n'aboutit pas à des gagnants et des perdants, mais à une synthèse ordonnée du bien dans lequel les différences peuvent être reconnues sans se dissoudre. Le Concile affirme que « l'Église a le devoir, à tout moment, de scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l'Évangile, de telle sorte qu'elle puisse répondre, d'une manière adaptée à chaque génération, aux questions éternelles des hommes sur le sens de la vie présente et future et sur leurs relations réciproques. Il importe donc de connaître et de comprendre ce monde dans lequel nous vivons, ses attentes, ses aspirations, son caractère souvent dramatique » (Gaudium et Spes 4).

## Consultation du Peuple de Dieu

La lecture des signes des temps que fait le synode diocésain est un processus d'apprentissage des fidèles pour constituer l'Église de Dieu. Un processus procède d'une double écoute à plusieurs : écoute du monde et écoute de la Parole de Dieu. Cette méthode demande dès lors une conversion individuelle et collective pour avancer ensemble dans le discernement. L'annonce de l'Évangile se fait dialogue dans la synodalité pour écouter la voix de tous : « L'Église se fait dialogue, l'Église se fait conversation » ( Paul VI, *Ecclesiam Suam* 67). C'est tout l'enjeu de l'Église synodale que le pape François appelle de ses vœux et pour laquelle il organise en 2022 un synode sur la synodalité. C'est tout l'enjeu aussi d'une présence chrétienne crédible dans le monde. Les signes des temps désignent des lieux où la liberté humaine est appelée à s'engager aux côtés de cette présence divine qu'elle discerne : en soutenant la paix quand elle est menacée, en défendant la dignité humaine quand elle est bafouée, en protégeant « la maison commune » quand elle est mise en péril. Lire les signes des temps, c'est l'Église en sortie (*Evangelii gaudium* 49), attentive aux besoins du monde et prête à se mettre à son service à la manière de son Seigneur.

---

<sup>3</sup> Ce sont les termes de B. DAVID, « Les conseils paroissiaux », dans Les Cahiers du droit ecclésial 3, 1968, p. 8.

<sup>4</sup> François, Discours à la première congrégation générale de la XV<sup>e</sup> Assemblée du synode des évêques, Rome, 3 octobre 2018.

Cette lecture en synode des signes des temps procède de la consultation diocésaine. Le Code de droit canonique prévoit la consultation dans l'Église ne peut pas procéder de manière éclectique ou sélective; selon le canoniste A. Borras, « c'est le groupe ou collège comme tel qu'il doit solliciter. Lorsque le supérieur doit, pour poser un acte, solliciter l'avis de personnes prises individuellement, l'acte est invalide s'il omet de les entendre (c. 127 §2). Qu'il consulte collectivement (c. 127 §1) ou individuellement (§2), il est intéressant pour notre propos de souligner ce que dispose le Code: « bien qu'il n'ait aucune obligation de se rallier à leurs avis même concordants, le supérieur ne s'en écartera pas sans une raison prévalente dont l'appréciation lui appartient, surtout si ces avis sont concordants » (c. 127 §2, 2°; cf. CIC 1917 c. 105). Ce canon 127 §2, 2° est donc capital car il tempère cette autre disposition, fréquente dans le Code, qui n'attribue à des instances synodales qu'une voix consultative (latin *votum tantum consultivum*). On songe au synode diocésain (c. 466), au conseil pastoral diocésain (c. 514 §1) ou paroissial (c. 536 §1), mais aussi au conseil presbytéral (c. 500 §211). En tant que sujet de droit, en vertu de sa synodalité foncière, la communauté ecclésiale participe à l'élaboration des décisions qui la concernent, mais c'est l'autorité pastorale légitime qui les prend. Dans cette perspective, il serait plus heureux de dire que les instances dites consultatives, en particulier synode diocésain, conseil pastoral diocésain et conseils pastoraux de paroisse, élaborent les décisions dont la responsabilité finale revient à l'autorité pastorale qui les prend<sup>5</sup> ».

**P. Jean-Louis SOULETIE**  
Doyen du Theologicum ICP  
Théologien du Synode diocésain

---

<sup>5</sup> Borras, Alphonse. « Délibérer en Église : communion ecclésiale et fidélité évangélique », *Nouvelle revue théologique*, vol. 132, no. 2, 2010, pp. 177-196.